AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière du 7 décembre 2026, le conseil municipal de la municipalité de Stanstead-Est étudiera les demandes de dérogation mineure des immeubles suivants :

- **Propriété située au 2710, route 141 et désignée comme étant le lot 5 417 438 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Stanstead-Est.** Cette dérogation mineure permettrait au requérant de régulariser la forme d'un lot projeté, pour répondre aux recommandations de la CPTAQ:

  - Permettre la forme d'un lot projeté, dont les lignes latérales ne sont pas perpendiculaires à la ligne de l'emprise de chemin.

Contrairement aux dispositions de l'article 5.3, qui interdit la création des formes de lot dont les lignes latérales ne sont pas perpendiculaires à la ligne de la rue (Lotissement 2016-05, article 5.3, chapitre : 05)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande de dérogation en transmettant ses commentaires à direction@stansteadest.ca d'ici le 7 décembre 2026, à 19h30.

DONNÉ À STANSTEAD-EST, ce 19e jour du mois de novembre 2026.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier